## **CAPLP Prothèse dentaire**

## **Troisième Concours - Session 2022**

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel **ANNEXE IV** (extrait)

## **ANNEXE IV ÉPREUVES DU TROISIÈME CONCOURS**

- II. Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 (groupe A et groupe B). Prothèse dentaire : groupe A.
- A. Epreuve d'admissibilité
  - 1° Epreuve d'admissibilité du concours externe (coefficient 3).
- B. Epreuves d'admission
  - 1° Première épreuve d'admission du concours externe (coefficient 4).
  - 2° Seconde épreuve d'admission du concours externe (coefficient 2).

## SECTIONS POUR LESQUELLES IL N'EXISTE PAS DE DIPLÔMES DE NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU 4 RELEVANT DU GROUPE A

Epreuve d'admissibilité			
Epreuve écrite disciplinaire appliquée Coef. 3 Durée : 5 heures			
Quoi ?	L'épreuve porte sur la conception <u>d'une séquence d'enseignement</u> professionnel dans la section et option du concours, à partir de l'analyse et l'exploitation pédagogique d'un <u>dossier technique</u> . Le thème de la séquence est proposé par le jury.		
Comment ?	L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable <u>d'élaborer tout ou partie de</u> <u>l'organisation de la séquence pédagogique, ainsi que les documents techniques et</u> <u>pédagogiques</u> nécessaires (documents professeurs, documents fournis aux élèves, éléments d'évaluation ou associés au thème proposé).		
Qui ?	Combien de jurys		
Combien ?	L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.		
Ressources	Dossier technique fourni au candidat, caractéristique de la spécialité du concours, comporte les éléments nécessaires à l'étude.		

Epreuves d'admission			
	Epreuve de leçon Coef. 4 5 h	Epreuve d'entretien (art. 8) Coef. 2 35 min	
Quoi ?	L'épreuve a pour objet <u>la conception</u> , <u>l'animation</u> et la justification devant le jury d'une séance <u>d'enseignement</u> dans la section et, le cas échéant, option du concours.	L'épreuve d'entretien avec le jury mentionnée à l'article 4 porte sur <u>la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur</u> au sein du service public de l'éducation.	
Comment ?	Elle permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et de compétences pratiques. L'épreuve prend appui sur les investigations et analyses effectuées par le candidat pendant les quatre heures de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus et comporte la présentation d'une séance d'enseignement suivi d'un entretien avec les membres du jury. L'exploitation pédagogique attendue, directement liée aux activités pratiques réalisées, est relative aux enseignements d'une classe de lycée professionnel pour un niveau donné.	- Première partie (15 min) débute par une présentation, d'une durée de 5 min maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger.  Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.  - Deuxième partie (20 min) doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :  . s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.);  . faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.	
Qui ?	Combien de jurys		
Combien ?	<ul> <li>Durée des travaux pratiques encadrés : 4 heures ;</li> <li>Durée de la préparation de l'exposé : 1 heure ;</li> <li>durée de l'exposé : 30 min maximum ; durée de l'entretien : 30 min maximum.</li> <li>L'épreuve est notée sur 20.</li> <li>10 points (travaux pratiques) et</li> <li>10 points (soutenance).</li> <li>La note 0 à l'ensemble de l'épreuve est éliminatoire.</li> </ul>		
Ressources	Equipements, matériels et produits.	Le candidat <u>admissible transmet préalablement</u> <u>une fiche individuelle</u> de renseignement établie sur le modèle figurant à <u>l'annexe V</u> du présent arrêté, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture.	